

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN EN VUE DU PASSAGE EN SEMESTRE 4 DES DUT
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen en vue du passage en semestre 4 des Diplômes universitaires de technologie (DUT) toutes Spécialités et toutes options de l'IUT d'Allier comme suit :

Membres du jury :

Cécile CHARASSE-POUELE, Président du jury, MCF, Directrice de l'IUT
Didier MOYA, Vice-président, PRCE

Christelle LARGUIER, MCF, Chef de département TC

Patrick BOURGNE, MCF

Nathalie GRANGEON, MCF, Chef de département GLT

Sophie RODIER, MCF

Fabien CONORD, PRAG, Chef de département ICJ

Emilie GOUDEAU, PRAG

Fabien FORESTIER, PRAG, Chef de département GTE

Claude AUBERT-DASSE, MCF

Corinne BRDYS, MCF, Chef de département GEII

Frédéric RAYNAUD, PRAG

Gilles DURAND, PRAG, Chef de département GMP

Jean-Luc BOUYERON, PLP

Pergia GKOUSKOU, MCF, Chef de département MMI

Bruno BACHELET, MCF

Olivier MAIFFREDY, PRCE, Chef de département TC

Catherine VRILLON-ANDRES, PRAG

Jacques PARFAIT, Professionnel

Serge LAURENT, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/12/2018

François FAUCON

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

21 DEC 2018

- Publié le

21 DEC. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.